



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité forêt**

**Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement
sur la commune d'Audenge**

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°20-233 déposée le 26 novembre 2020 par la commune d'Audenge et déclarée complète le 21 décembre 2020, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1,7508 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Audenge,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune d'Audenge,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 1,7508 ha de bois situés sur la commune d'Audenge en vue de la création d'un terrain de foot et de vestiaires ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la commune d'Audenge. Les informations relatives au projet pouvaient lui être demandées (0556038150).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 19 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement n°20-233 sur une surface de 1,7508 ha de bois situés sur la commune d'Audenge, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact actualisée de novembre 2020 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 mai 2021.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, 6 observations ont été enregistrées. Elles sont défavorables au projet.

4) Synthèse et analyse des observations recueillies

Les observations sont présentées ci-après ; elles sont regroupées par thématique abordée, pour en faciliter la lecture. Il est à noter que plusieurs points soulevés ne portent pas sur l'autorisation de défrichement mais sur des procédures distinctes et indépendantes.

La procédure

Le projet de réalisation d'un terrain de foot et de vestiaires en milieu forestier est bien soumis à la réglementation sur le défrichement, liée au code forestier. Le terme défrichement signifie la fin de la destination forestière d'un terrain en vue d'urbanisation par exemple, ce qui est le cas pour ce projet.

La surface soumise à autorisation de défrichement :

Le projet s'étend sur une surface de 1,7208 ha, et non pas sur les 2,2 ha mentionnés dans l'avis de l'ONF sur la distraction du régime forestier. Ce sont deux procédures différentes, avec deux finalités distinctes. L'une est la fin de la destination forestière, qui correspond au périmètre strict du projet sur 1,7208 ha, et l'autre est la fin de la gestion par l'ONF d'un terrain qui n'est plus considéré comme aménageable par l'ONF, sur 2,2 ha. Le différentiel reste toutefois forestier.

Le stand de tir n'est pas concerné par la surface demandée en défrichement.

Régime forestier

L'ONF a émis un avis favorable à la distraction du régime forestier en date du 2 avril 2021, en raison de l'absence d'incidence sur l'aménagement forestier, le terrain concerné par la demande de distraction ne représentant que 0,13 % de la surface de la forêt communale d'Audenge. Il n'y a pas de motif réel de refus de refus à la distraction du régime forestier.

Compensation forestière

Le pétitionnaire dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de l'autorisation de défrichement, si celle-ci est délivrée, pour faire le choix de la compensation forestière à effectuer, en application de l'article L341-6 du code forestier. Cependant, il a tenu à proposer des boisements compensateurs en lieu et place du paiement de l'indemnité équivalente, ce qui reste favorable à la forêt.

Ces boisements compensateurs proposés se situent sur les communes de Carcans et Avensan, soit dans le même massif forestier que le projet de défrichement, à savoir le Massif des Landes de Gascogne, ce qui répond aux prescriptions qui pourraient être émises en cas d'autorisation de défrichement.

PNR Landes de Gascogne

Le terrain demandé en défrichement se situe dans le PNR des Landes de Gascogne. Le PNR n'a pas produit d'avis sur le projet.

Zone humide

Le terrain demandé en défrichement ne constitue pas une zone humide ni une zone marécageuse.

Le risque incendie

Le risque incendie est pris en compte par le projet, avec la mise en œuvre de mesures de prévention pour limiter le risque (piste périmétrale de 6 m de large permettant l'accès des engins de lutte contre l'incendie, en bordure du projet, poteaux incendie, débroussaillage de la bande des 50 m à partir des constructions).

Impact sur les espèces protégées et leurs habitats

Le terrain demandé en défrichage ne présente pas une surface suffisante pour notamment la réalisation du cycle biologique de l'engoulement d'Europe potentiellement présent, selon le bureau d'études. De plus, aucun nid de cette espèce n'a été identifié sur le terrain. La mise en œuvre de mesures d'atténuation d'impact dans le cadre du projet a permis de réduire les impacts et de conclure à la non remise en cause de cette espèce cible à l'échelle locale et à l'absence raisonnable de risque de destruction d'individus.

5) Conclusion

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichage de la Commune d'Audenge sur la commune d'Audenge.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie d'Audenge et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.